L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 3 FEVRIER 1837.

Bill relatif à l'inégibilité des Juges aux emplois publics.

Les débats de cette importante question ont occupé une grande partie de la dernière séance du sénat. MM Winn et Hoa qui y ont pris la part la plus importante, l'un pour et l'autre contre le bill ont prononcé deux discours remarquables par la force des argumens, la méthode et la décence qui y ont régné d'un bout à l'autre.

M. Winn a envisagé la question en bon républicain, qui voudrait conserver intacte la pureté de nos institutions publiques; M. Hoa l'a considérée en bon citoyen, en bon Louisianais, et il s'est opposé à l'adoption du bill qui tendait à frapper un des corps les plus respectables de l'Etat d'une honteuse proscription. S'il y a un vice à corriger, dit-il qu'on le fasse en amendant la constitution; l'effet d'une loi spéciale serait de dégrader la magistrature et il vaut mieux [illegible] au pays. Le bill fut perdu.

Les débats ont été des plus intéressans et quelqu'ait été le sort du projet de loi en question, il résultera sans doute des argumens émis un grand bien pour la Louisiane, en ce que s'il se trouve parmi nous des juges qui oublient le sentiment de leur devoir au point d'user de leur influence dans les questions d'élection et pour des objets que l'honnêteté répudie comme indignes, la leçon qui vient de leur être donnée sera toujours gravée dans leur mémoire et les maintiendra toujours dans la route qu'ils doivent constitutionnellement et équitablement suivre.

Nous avons recueilli les notes des discours de Mrs. Winn et Hoa, et nous ferons en sorte de publier ces deux pièces dans un de nos plus prochains numéros.

MEXIQUE

Par l'entremise d'un ami, nous obtenons une liasse du *Diario del Gobierno*, de Mexico, jusqu'au 31 décembre, inclusivement.

Un article intitulé "de l'esprit de parti" publié dans le No. du 27, de ce journal semble donner à entendre que le territoire mexicain est en proie aux divisions politiques et que le jour n'est pas éloigné où la guerre civile éclatera sur tous les points.

Les notes de l'ex-ambassadeur Gerostiza ont servi de thème à maintes vociférations des journalistes mexicains contre le gouvernement des Etats-Unis du Nord. Les éditeurs de l'Imparcial, journal publié à Tolena, département de Mexico, font à ce sujet les réflexions suivantes:

"Les notes de M. Gerostiza que nous commençons à publier aujourd'hui témoignent du decorum, de la dignité et de l'énergie avec lesquels ce ministre a rempli sa mission diplomatique auprès du gouvernement tracassier, infame et dissimulé de l'Amérique du Nord."

Lorsque nous considérons quelle a été la conduite impartiale et honnête de notre gouvernement dans la question du Texas, nous sommes réellement surpris de la sortie intempestive de l'Imparcial et nous ne pouvons des deux choses l'une, que gémir de l'ignorance de la presse mexicaine ou vouer à l'exécration du genre humain des journalistes qui oublient le sentiment de leur devoir et le respect qu'ils doivent à la vérité jusqu'au point d'avoir recours aux mensonges les plus dégoutans pour exciter d'avantage l'effervescence du peuple du Mexique contre ceux de nos concitoyens qui se trouvent maintenant dans ce pays.

—Le général D. Anastasio Bustamente a fait son entrée à Mexico, dans la nuit du 19 au 20 décembre. D'après la manière dont s'expriment les éditeurs du Diario et ceux de l'Imparcial, il paraitrait que ce général est l'idôle du jour, l'homme qui va recevoir à lui seul tout l'encens du peuple. Le premier de ces deux journaux dit qu'un concours brillant et nombreux de citoyens est allé le recevoir et le féliciter de son retour; quant à nous, ajoutent les éditeurs, nous saluons de tout cœur sa bienvenue et nous nous réjouissons avec ses bons amis de la décision énergique qu'il a prise de traverser les mers pour répondre à l'appel de sa patrie et lui offrir le secours de sa vaillante épée en défense de son indépendance et de son honneur vilipendé par les Texiens.

Nous ne savons que penser de ces louanges prodiguées à Bustamente. Si nous avons bonne mémoire, il fut un temps où les mêmes journalistes employaient un langage tout-à-fait différent à son égard. Cependant il ne nous est pas permis de douter de la bonne foi de la presse mexicaine, dans cette conjoncture, car nous considérons Bustamente comme le seul homme qui puisse sauver Mexique de la grande calamité qui se prépare dans ce pays s'il veut toutefois se détacher du parti d'Alpman et des prêtres et comme un de ceux qui aiment sciemment leur patrie et qui veulent son bonheur.

Par suite d'un décret du congrès mexicain, du 14 décembre, tous les consuls des nations étrangères à Mexico, le nôtre en particulier, ont publié un avis par lequel ils notifient les citoyens de leur gouvernement respectif d'avoir à se rendre au consulat pour y prendre des cartes de sureté (protections) dans le mois de leur arrivée, lesquelles seront renouvelées tous les ans dans le mois de janvier; et faute à eux de remplir cette formalité ils seront passibles d'une amende.

Une compagnie vient de s'organiser à Tasco, pour la conduite de la mine de San Mateo del Monte. Le capital en est de $24,000, divisé en actions de $500.

DE L'ESPRIT RETROGRADE.

Il est une infirmité de l'esprit, une sorte de paralysie, qui rend incapable d'aucuns progrès; et quand le siècle marche, qui n'avance pas recule. L'esprit rétrograde est à la prospérité d'un pays, ce que la rouille est au fer; celle-ci ronge peu à peu la matière et finit par la détruire; mais, en attendant ce résultat, elle entrave les ressorts, arrête le mouvement, et cause la stagnation des meilleures. Il en est absolument de même de l'esprit de rétrograde, sa rouille gagne peu à peu l'administration; elle en enraye les rouages, et l'on est tout étonné de se voir en arrière du progrès, quand tout annonçait qu'on s'y laissait entraîner.

Rien ne démontre mieux l'évidence de ce fait, que la discussion qui a été soutenue avec tant de raison et d'éclat par M. Hoa, au sujet de la souscription de l'Etat, à la compagnie du chemin de fer de Nashville. L'importance de la route avait été sentie non seulement par la Louisiane, mais par les Etats voisins; et cette entreprise qui doit favoriser tant d'intérêts majeurs, n'attend pour obtenir un développement complet que la généreuse coopération de notre Etat. Le bill soumis au Sénat y a été attaqué sous des motifs d'économie; mais, l'économie prise dans ce sens n'est-elle pas elle même un prétexte dont se saisit l'esprit rétrograde, pour arrêter le progrès qui le choque; et les partisans de ce système stagnant ne seraient-ils pas fort embarrassés de démontrer comment un Etat économise, en ne participant pas au développement de ses moyens de prospérité. En effet, lorsque les Etats les plus puissans de l'Ouest, tels que l'Ohio et l'Illinois, s'ouvrent, par le Wisconsin, par le canal de Chicagoo, de vastes débouchés sur les grands lacs, et se préparent ainsi des communications rapides et commodes avec les grands marchés de l'Est; lorsque, disons-nous, ces riches Etats n'épargnent rien pour profiter des avantages que leur offre la nature, et pour donner à leur commerce telle direction qui leur paraîtra la plus avantageuse; notre Etat, insouciant sur ce grand mouvement qui doit entraîner les Etats les plus faibles dans l'orbite des plus puissans, laisserait échapper l'occasion de se mettre en rapport direct avec les Etats que doit traverser le chemin de Nashville? s'il reste maintenant hors de doute, pour l'homme doué de raison, que les communications de ce genre sont des veines inépuisables de prospérité, tant par la rapidité des communications, que par la facilité des transports; que penser de ces motifs d'intérêt de localités, de ces misérables jalousies de districts, qui sont les véritables causes des entraves que l'on prétend mettre à la prospérité générale. Nous sommes loin de penser qu'il faille accorder des préférences nuisibles à l'intérêt individuel de chaque district; mais, ce serait caser le bien public d'une étrange manière, que de ne vouloir d'améliorations que celles dont la jouissance directe et spontanée pourrait appartenir à tous les districts. Il se peut que, de quelques années, les Opeloussas ne se ressentent pas du bienfait de la route de Nashville, et qu'elle soit d'abord profitable au second district. Mais, est-ce ainsi que l'on procède en matière d'administration, et le bien général n'est-il pas le premier mobile de tout bon gouvernement? Un jour viendra, qui n'est pas éloigné, où les Opeloussas auront à leur tour de grandes communications à réclamer, de grands travaux à entreprendre, pour lesquels ils auront recours à la munificence de l'Etat; et de ce que les Florides ne participeront pas à ces avantages, s'en doit-il suivre que l'on rejette les améliorations exigées par l'intérêt général mais dont jouiront d'abord à leur tour, les Opeloussas ou tout autre district éloigné du centre. Mais, si l'entreprise est utile à la généralité de l'Etat, si elle doit être pour la totalité des citoyens un moyen de prospérité ne sera-t-il pas tout naturel que l'Etat y emploie ses ressources, et favorise ainsi des établissemens dont l'utilité est incontestable.

Vouloir entraver la marche des choses, parceque le district auquel on appartient n'est pas encore mûr pour les grandes entreprises, c'est, nous ne craignons pas de le dire, se refuser au progrès; et nuire à toutes les parties de l'Etat qui participent, en définitive, quoique moins directement, aux grandes améliorations projetées.

C'est avec peine que le bon citoyen envisage ces petites haines, ces petites prétentions de localités, qui sont la rouille de l'administration, de là découlent mille maux inaperçus d'abord, mais qui deviennent des plaies réelles; voyez plutôt: cette question toujours renaissante de la translation du siège du gouvernement de l'Etat! Combien n'a pas coûté la fantaisie de la placer à Donaldsonville, sans que jamais on ait pu donner d'autre raison de cette folie, que de satisfaire à l'envie qu'excite toujours une grande ville. On a reconnu le vice de ce déplacement, et l'on a senti quels inconvéniens résultaient d'une assemblée livrée, loin du contrôle de l'opinion publique, à tous les caprices du pouvoir, et à toutes les inspirations de l'ennui! Que l'on récapitule les lois faites dans ce temps non encore éloigné; qu'on en apprécie et la tendance et l'utilité; et l'on ne tardera pas à reconnaître qu'avec les mêmes bonnes intentions, les mêmes personnages ne s'élevaient plus à la même hauteur. Quel bien est résulté pour le public de cette victoire momentanée de quelques districts jaloux? Nul autre que de [illegible] dépenses, entièrement [illegible] céder à de si [illegible] bien général de l'Etat à la petite [illegible] d'y avoir mis des entraves. Tôt ou tard le bien [illegible] que l'on aura [illegible] de spécieux prétextes, auront paralysé la [illegible] volonté des gens les plus éclairés sur les véritables intérêts de l'Etat. Que nos législateurs ne balancent pas à user largement des facultés qui leur sont confiées pour opérer les améliorations qu'exigent les circonstances actuelles! La Louisiane n'est appelée à de hautes destinées, qu'à la condition de mettre en [illegible] les dons que la Providence lui a départis; et ce serait une grande erreur que de croire qu'il suffise de prêcher économie, pour prendre rang parmi les bons serviteurs de l'Etat. Celui qui le sert le mieux, c'est celui qui travaille à sa prospérité; et, sous ce rapport, M. Hoa nous semble digne des plus grands éloges. Qu'il persévère; et la reconnaissance publique sera là pour le consoler d'avoir échoué, s'il était possible que sa voix, qui est celle du bien public, fût étouffée par la voix de ceux qui ne connaissent de succès, ni de progrès que ceux qui s'approprient à *leur endroit*.

Sachons, enfin, généraliser la question du progrès, et voir qu'elle embrasse toutes les parties de l'Etat, en [illegible] aux besoins des masses. Une grande entreprise est un grand bienfait, dont tous profitent plus ou moins; tandis que la parcimonie, et la cotterie n'ont jamais profité même à ceux qui s'opposent à l'amélioration du pays!

Mouvement de notre station navale de la mer pacifique.

La corvette de guerre Peacock, est entrée dans le port de San Blas le 18 de novembre, venant de Mazatlan, en 3 jours de traversée elle avait à son bord le commodore Kennedy Elle a débarqué le trésorier ou payeur, M. Richard Waldran, qui, pour cause de maladie, s'est rendu à Tepic à l'effet de se faire traiter.

Le 22 du même mois le Peacock a mis à la voile pour les républiques du Sud.

Le 3 décembre cette corvette a mouillé au port d'Acapulco pour y faire de l'eau.

Le 24 novembre la goëlette de guerre Enterprize, commandant Holland est entrée dans le port de San Blas, venant de Mazatlan, en 4 jours de traversée.

Le 12 décembre cette goëlette a mouillé dans le port d'Acapulco pour y faire de l'eau et avoir des nouvelles du Peacock. Elle apprit que la corvette était partie la veille pour Lima, et que sept de ses matelots avaient déserté du bord.

SENAT DE LA LOUISIANE
Présidence de M C Derbigny.

Séance du 2 février 1837.

M. Johnson demande et obtient pour M. Brownson une permission de s'absenter.

Le même membre annonce qu'il introduira demain ou toute autre jour une résolution pour nommer un comité réuni des deux chambres chargé d'examiner la condition financière de l'Etat et quelles sont ses ressources.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en a donné la veille introduit une résolution pour nommer divers comités réunis des deux chambres chargés de visiter le collège Jefferson, celui de Franklin et celui de la Louisiane, les visites devront se faire pendant le recès de la législature, et les rapports soumis à la session prochaine.

M. Hoa demande que l'on prenne en considération les trois résolutions qui sont restées, hier, déposées sur le bureau, de manière à ce que celle qu'il vient d'offrir soit introduite comme un substitut.

La traduction de la résolution n'étant pas faite la motion du membre d'Orléans est ajournée pour un moment.

Le président transmet au sénat une lettre de M Sunglie par laquelle il prie la législature de vouloir bien agréer 50 exemplaires d'un pamphlet au sujet de l'abolition de l'esclavage.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Bill relatif à l'inégibilité des juges aux emplois publics"

L'esprit de ce bill est de pourvoir à ce qu'aucun juge ne puisse être nommé à un emploi d'honneur ou de profit dans le cours des deux années qui suivront l'époque de sa résignation.

M. Penn dit qu'avant de voter sur cette question, il désirerait connaître les raisons qui ont porté le sénateur des rapides à présenter le bill. Cette proscription dont on veut frapper la magistrature de la Louisiane lui parait être une flettrissure faite aux membres de ce corps. Il engagera donc son collègue à expliquer ses motifs.

M. Winn prend la parole, et dans un discours étendu il entre dans tous les détails de la question. Un vice existe dans notre système de lois, et ce vice peut exposer le pays à de bien grands dangers si l'on n'y apporte un remède convenable. L'honorable membre fait ressortir l'influence que le juge peut exercer sur les citoyens en matière d'élection; et pour obtenir une place d'honneur ou de profit celui-ci peut entrer en compromis avec le candidat dont il aura favorisé la nomination.

M. Hoa combat les argumens du sénateur des Rapides. S'il y a réellement un vice à rectifier, il ne convient pas de le faire par une loi spéciale. Il faudrait retoucher la constitution de l'Etat, et par des dispositions fondamentales placer la magistrature sur un tel pied qu'il ne puisse en résulter aucun compromis de la nature de celui auquel a fait allusion le préopinant; dans ce cas il n'y aurait point d'ignominie pour la branche judiciaire. Mais par un bill spécial le corps entier serait stigmatisé en ce que cette spécialité aurait l'air d'avoir été provoquée par quelques malversation de la part de certains juges. Pour l'honneur de la Louisiane, il ne convient pas d'adopter une mesure semblable.

Les débats durent près d'une heure; et M. Winn voyant la forte opposition demande lui même le rejet du bill adopté.

M. Labauve propose de reconsidérer le bill qui vient d'être rejeté. Il serait possible dit le membre de lui donner une forme qui convint aux intentions du sénat.

La motion de M. Labauve étant adoptée, il introduit un substitut d'après lequel aucun juge ne pourra briguer un emploi d'honneur et de profit, à moins qu'il n'ait préalablement résigné sa place

Ce substitut reste déposé sur le bureau sujet à l'appel au sénat.

M. Labauve donne avis qu'il introduira un bill pour incorporer l'église Catholique Romaine de St Gabriel, à Iberville.

Le sénat siège à huis clos pour s'occuper d'affaires executives.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion, le sénat s'est ajourné.

Conseil de la 1re. Municipalité.

Mercredi 1er. fév. 1837.

Le conseil devant s'assembler ce jour conformément à l'ajournement, une demi-heure après l'heure fixée, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

Mrs. Armas, Canon, Guillot, High, Lafargue, Colson, Pedesclaux, Tulane, et Gardette, 9.

Les membres absens furent: Mrs Bertus, Correjolles, Buisson, Cougot, Cruzat, Thos. Duplessis, Wm. Duplessis, Graihle, Laurent, Lesseps, Pichot, Préval, Stringer, Brusle et Wilcox.

Le Recorder a annoncé qu'il avait nommé du comité de charité pour le mois courant: Mrs. High, 1er. dist.; C. De Armas, 2e dist.; Gardette, 3me. dist.; F. Correjolles, 4me dist.; F. Buisson, 5me. dist.

Le conseil n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum,

Sur motion, la séance a été ajournée à lundi prochain 6 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN—Secrétaire.

CONSEIL DE LA 3me. MUNICIPALITE'.

Séance de Mercredi 1er fevrier 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

Messieurs Marigny, Feraud, Davigneaud, Kilshaw, Percy, Lesseps et Lara.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture est faite d'une pétition de plusieurs habitans de cette municipalité, demandant la confection des banquettes dans certaines parties de la municipalité.

M. Lesseps présente à ce sujet, la résolution suivante, qui a été adoptée par le conseil, après s'être dispensé de ses règles:

Résolu qu'il sera du devoir des commissaires de police, de donner immédiatement des ordres pour faire faire ou réparer, dans les deux mois qui suivront la passation de la présente résolution, les banquettes en pièces de cypre, avec contre-banquettes et rigoles, ou en curb stones, aux choix des propriétaires, dans les limites suivants, savoir:

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Urquhart.

Dans toute la partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Morales.

Dans toute cette partie du troisième district, depuis la rue d'Enghein jusqu'à la rue de l'Indépendance et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes.

Et il devra aussi ordonner de faire faire dans le même temps, et de la même manière, des banquettes dans cette partie du troisième district, au dessous de la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue de Pologne, à cent vingt pieds de la rue de la Levée.

Résolu qu'il devra faire faire dans le même temps et en madriers de cypre de quatre pouces d'épaisseur les banquettes dans toute cette partie du troisième district, depuis cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes, et une ligne à cent vingt pieds au delà de la rue Morales, et depuis la rue d'Enghein jusqu'à la limite supérieure de Mr. L. B. Macarty.

Résolu que le député-voyer devra, à la demande des commissaires donner de suite aux propriétaires les alignemens et niveaux nécessaires pour faire faire les dites banquettes, et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire crier au rabais, après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité, les dites banquettes, et après qu'elle auront été adjugées et faites, d'en [illegible] le compte, et il sera du devoir du trésorier de les payer, et de les remettre ensuite à l'avocat de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.

Lecture est faite d'une lettre de Mde. Vve. Jourdan, demandant au conseil d'accepter le montant des rentes qu'elle doit payer sur certaines propriétés afin qu'elle en soit mise en possession définitive.

Sur motion de M. Davigneaud, cette lettre est renvoyée au comité de finances.

Lecture est faite d'une pétition de plusieurs constructeurs, priant que l'ordonnance relative au nivellement de la rue et de la levée, vis à vis les moulins à scie, situés entre les rues Piété et Indépendance, soit rappelée.

Sur motion, cette pétition est déposée indéfinitivement sur le bureau.

Le Recorder fait l'appel des comités—Aucun rapport n'est fait.

ORDRE DU JOUR.

Lecture est faite d'une lettre de Messieurs Gobet Larochette, priant qu'il soit accordé à Messrs. Shepard & Miller, le privilège de faire [illegible] leurs moulins situés entre la rue Piété et la rue de l'Indépendance; cette prière est basée sur le tort qui pourrait résulter pour les entrepreneurs qui ont contracté avec ces messieurs pour la fourniture de bois de construction avant la passation d'une ordonnance du conseil de cette municipalité en date du 18 janvier 1836.

Cette lettre est déposée indéfiniment sur le bureau; et M. Davigneaud présente à ce sujet la résolution suivante, que le conseil a adoptée après s'être dispensé de ses règles:

Résolu que le voyer emploiera un nombre suffisant des journaliers de cette municipalité pour [illegible] les rampes et enlever les autres obstructions de la levée et du chemin public, en face des moulins à scie, situés entre la rue Piété et la rue de l'Indépendance, de manière à remettre le chemin et la levée à leur niveau primitif, et il fera clore et remplir les ouvertures faites au travers du chemin et de la levée, et aussitôt que cet ouvrage sera fait il fera couvrir le chemin et la levée d'une forte couche de coquilles de manière à les rendre praticables, soit pour les voitures, soit pour les piétons, et la terre qui en sera retirée sera employée à réparer les rues ou chemins de [illegible] municipalité.

Sur motion de M. Féraud, et après dispensation des règles,

Résolu que l'avocat de la 3me. municipalité devra remplir les formalités judiciaires nécessaires pour parvenir à démolir les ruines d'une maison, à l'encoignure des rues Victoire et Marigny et aussi pour la maison Clark, située sur le [illegible] du bayou, qui menacent la sûreté publique.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi, prochain 8 février 1837.

Copie conforme,
J. B. E. St. AMAND, Secr.

LEGISLATURE D'ETAT.
TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION
JOURNAL DU SENAT.

Lundi 30 janvier 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

MEMBRES PRESENTS:

Mess Ches. Derbigny président, Armand, Bossier, Briscoe, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Johnson, Labauve, Penn, Porche, Scott et Winn.

Sur motion M. Porche, a conformément à la constitution, prêté le serment requis, pour siéger comme sénateur élu, de la Pointe Coupée.

Les messages suivants ont été portés à la chambre.

Acte créant des districts d'élections additionnels, dans la paroisse de St. Landry.

MESSAGES DU GOUVERNEUR.

Le secrétaire a lu un message du gouverneur transmettant le rapport annuel de la direction de l'hospice de charité.

Sur motion, la lecture du dit rapport n'a pas eu lieu.

Les messages suivants ont été apportés de la chambre.

Résolution nommant un comité réuni pour examiner les affaires de la compagnie du chemin à Coulisses et de la banque d'Atchafalaya.

Résolution invitant le comité des améliorations internes, à examiner s'il ne conviendrait pas d'acheter le privilège du brevet d'invention, du mouton de M. Coit.

Acte supplémentaire à un acte pour déterminer les limites de la Pointe Coupée, et pour d'autres objets.

AVIS.

M. Penn a donné avis qu'il introduira un bill pour rappeler cette partie des articles no. 46 47 et 48 des règlements qui demandent que le sénat siège à huis clos, et que le secret soit gardé sur les nominations recommandées par l'exécutif.

M. Bossier a donné avis qu'il présentera les bills suivants.

Acte pour disposer de l'excédant du revenu public, en faveur des paroisses de l'état au porata du nombre de leurs représentans.

Actes pour amender les divers actes relatifs aux élections dans les paroisses du Claiborne et des Natchoches.

M. Winn a donné avis, qu'il présentera un bill pour faire améliorer le bayou Glaize et le bayou Rouge.

ORDRE SPECIAL.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et du port Hudson.

La considération du dit bill a été renvoyée et fixée à l'ordre spécial du jour pour demain

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Mandeville à la rivière aux Perles.

La lecture du dit bill a été continuée.

PETITION.

M. Scott a présenté une pétition des administrateurs du collège de Baton Rouge.

Sur motion la dite pétition a été référée au comité de l'instruction publique.

M. Ducros de la part du comité d'enrôlement a rapporté, comme dûment enrôlés, les bills suivants, et le président les a signés.

Acte ordonnant un relevé du lac Providence, et du chemin à coulisses de la rivière Rouge.

Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie de la Bourse et de la banque de la Nouvelle Orléans.

Acte pour définir les devoirs de l'interprète de la cour criminelle

PREMIERE LECTURE

M. Labauve de la part du comité des affaires non-terminées a rapporté le bill suivant avec amendement.

Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse Catahoula.

M. Scott de la part du comité a rapporté le bill suivant.

Acte pour incorporer les Washington Guards.

Election des directeurs de la banque des Citoyens

Un message de la chambre a informé le sénat que la chambre était prête à le recevoir dans la salle des représentans, pour procéder à l'élection de six directeurs pour la banque des Citoyens, ce jour étant celui fixé par la loi pour y procéder à la dite élection.

Le appel nominal a donné le résultat suivant.

Sénateurs	14	52
Représentans	38	

Mess Winn de la part du sénat et Roger de la part de la chambre, ayant été nommés vérificateurs, le dépouillement du scrutin a été comme suit.

M. Lobrancho	46 voix
" Peron	41 "
" W. F. Duplessis	46 "
" Dupré	47 "
" Armant	45 "
" Lebeau	24 "
" D. Lichaise	26 "
" Cortez	6 "

En conséquence Mess Lobrancho, Pattin, Duplessis, Dupré et Armant ont été déclarés dûment élus directeurs de la société. Banque [illegible] les deux chambres réunies ont ensuite procédé à l'élection d'un directeur, et au dépouillement du sixième scrutin le résultat a été comme suit:

M. M. Queen	20 voix
" Lebeau	20 "
" Delachaise	4 "

En conséquence M. McQueen a été déclaré dûment élu.

Le sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Sur motion le sénat s'est occupé à huis clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

Mardi, 31 Janvier 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messieurs Charles Derbigny, président, Armand, Bossier, Briscoe, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Labauve, Penn, Porche, Tête et Winn.

Sur motion de M. Bossier, un permis d'absence a été accordé à M. Bowman.

M. Armand a donné avis qu'il introduira un bill pour amender l'acte incorporant l'église St. Michel, dans la paroisse de St Jacques.

M. Labauve a présenté un rapport de la part du comité auquel avait été référé le devoir d'un relevé du raccourci entre Iberville et Ouest Baton Rouge.

Sur motion, le dit rapport a été référé à un comité réuni, composé de messieurs Labauve, Dupré et Lewis.

Première Lecture.

M. Briscoe, avec la permission du sénat, a présenté un acte pour augmenter les salaires du sergent d'armes et du portier du sénat.

M. Winn, avec la permission du sénat, a présenté une résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès, de faire tous leurs efforts pour obtenir un township, du gouvernement général pour la Compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge.

Sur motion, la lecture du dit bill a été fixée à demain.

M. Winn, conformément à avis donné a présenté un acte pour améliorer le bayou Daglaize et le bayou Rouge.

M. Bossier, conformément à avis donné, a présenté un acte pour disposer du surplus du revenu public, en le repartissant aux diverses paroisses sur la base de leur représentation.

Il a été ordonné que le dit bill fût imprimé.

M. Hoa a présenté une pétition des marguilliers de l'église St. Louis, et un acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Congrégation des catholiques romains de l'église de St Louis de la Nouvelle Orléans.

Les messages suivants, revêtus de la signature du president, ont été portés à la chambre.

"Résolution enrôlée relative à l'interprète de la Cour Criminelle."

"Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orleans."

"Acte ordonnant un relevé du lac Providence, et du chemin à coulisses de la rivière Rouge."

Le sénat s'est occupé de l'acte relatif à son secrétaire, rapporté de la chambre avec un amendement pour comprendre aussi dans le dit acte le greffier de la chambre; le sénat a donné son concours au dit amendement, et le secrétaire a été invité à en informer la chambre.

ORDRE SPECIAL.

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de Mandeville à la rivière aux Perles." Plusieurs amendements ont été faits à ce bill, et adoptés, mais avant que la lecture n'en fut entièrement achevée, sur motion, la considération en a été renvoyée à demain

"Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson."

La considération dudit bill a été renvoyée à vendredi prochain.

"Acte autorisant une souscription à la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville."

Pendant la discussion de la première section de ce bill, sur motion de la supprimer, la considération en a été renvoyée à demain.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 31 janvier 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mr. Moore.

Mr. Grymes, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé la résolution engageant le dit comité de chercher le moyen d'augmenter le salaire des juges de district et avocat de l'Etat, a fait son rapport en présentant le bill intitulé:

"Acte pour créer une Cour Criminelle d'appel pour l'Etat de la Louisiane, et pour organiser et établir une cour permanente de juridiction criminelle pour le premier district judiciaire, et pour d'autres objets."

Lequel bill a été lu pour la première fois par le titre seulement et la chambre s'étant, sur motion, dispensée de ses règles, le dit bill a subi une seconde lecture par le titre seulement, l'impression en a été ordonnée et a été mis à l'ordre du jour pour mardi, 14 du mois prochain.

Sur motion, ordonné que le comité judiciaire serait déchargé de toute considération ultérieure relativement au bill intitulé acte pour autoriser A. M. Joly, de la paroisse Assomption, à remettre à une personne autorisée à recevoir l'argent du [illegible] en possession et appartenant aux héritiers de Mme. Ann Cley, morte, et appartenant à la même paroisse, ainsi que du bill intitulé par le sénat: "Acte pour créer une cour de preuve distincte qui s'étendra jusqu'à certaines limites désignées de la paroisse Jefferson.

Mr. Sparks, de la part du comité de l'éducation publique auquel a été référé le bill venant du sénat, intitulé acte pour amender les différens actes relatifs à l'Académie de Montpellier, a fait son rapport en présentant le dit bill qui a été mis sur la table soumis à l'appel nominal.

Mr. Grymes, de la part du comité judiciaire auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour mettre en vigueur une partie de la 9me section d'un acte intitulé: "Acte pour établir dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs incorporés, et autres places, des juges de paix dans toute et chacune des parties incorporées, et pour créer une cour pour décider des appels pris de leurs jugemens, et pour d'autres objets, approuvé le 19 mars 1816, a rapporté le dit acte amendé sous le titre suivant: "Acte concernant les juges de paix, lequel bill a subi sa première lecture, et, sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé acte pour rappeler la 3ème section d'un acte intitulé acte pour établir un tarif précis, approuvé le 20 février 1817, de même que la 6ème section d'un acte intitulé: "Acte supplémentaire aux différens actes relatifs aux poursuites criminelles et pour d'autres objets, approuvé le 20 février 1817, qui détermine que les juges de paix recevront leur honoraire dans les poursuites criminelles, conformément à la 9ème section d'un acte approuvé le 17 mars 1813, a fait son rapport sur le dit bill et a demandé qu'il soit déchargé de toute considération ultérieure concernant le dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé acte pour autoriser les sociétés anonymes ou limitées, et pour statuer le dit bill, a rapporté le dit bill sans amendement, lequel a été lu pour la seconde fois, et mis à l'ordre spécial du jour. Mardi, 14 prochain, pour être pris immédiatement après le bill intitulé: "Acte pour créer une Cour Criminelle d'appel pour l'Etat de la Louisiane, et établir et organiser une cour permanente de juridiction criminelle pour le 1er district judiciaire et pour d'autres objets."

Le même membre, de la part du même comité, a fait son rapport en présentant le bill intitulé: "Acte relatif à la réception des avocats pour pratiquer dans les cours de l'Etat, lequel bill a été lu pour la première fois, et, sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a permis à Mr. Brashear de présenter la résolution suivante:

Résolu, Que [illegible] membres du sénat et trois membres de la chambre soient nommés pour examiner [illegible] de l'Hôpital de Charité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Mr. Wadsworth, de la part du comité des propositions et griefs auquel était référée la pétition de veuve J. Mayeux, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de la veuve et des héritiers de Joseph Mayeux."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr. Grymes a présenté les bills intitulés:

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique," et

"Acte pour incorporer la compagnie des tuyaux à [illegible] de la Louisiane, lesquels ont subi leur première lecture, et, sur motion, ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois."

Sur motion, ordonné que les dits bills soient imprimés.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr. Phelps a présenté le bill intitulé:

"Acte pour incorporer le pensionnat de demoiselles de la ville de Monroe dans la paroisse Ouachita."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Anderson a donné avis que sous peu il présenterait un bill intitulé: "Acte pour augmenter la compensation accordée aux juris dans la paroisse de St. Landry, et pour d'autres objets."

Mr. Eason a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour augmenter le droit de suffrage dans l'Etat de la Louisiane, et pour régler les taxes sur les bêtes à cornes, les esclaves et autres objets."

Comme il en avait donné avis, Mr. Bossier a présenté les bills intitulés:

"Acte accordant à Charles A. Sennl le privilège exclusif de tenir un ferry sur la Rivière Rouge, à Shreve Port, dans la paroisse des Natchitoches."

Acte concernant les appointemens d'un notaire additionnel et encanteur dans la paroisse des Natchitoches, lesquels furent lus pour la première fois, et renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Selon l'avis qu'il en avait donné, Mr. Wadsworth a présenté les bills intitulés.

Acte pour autoriser Manuel Ronquillo et Hippolite Rosalie Perez sa femme, de la paroisse Plaquemine à adopter Hippolite Anastase, jeune fille de dix ans, lequel a été lu pour la première fois, et la chambre, sur motion, s'étant dispensée de ses règles, le dit bill subit une deuxième lecture et a été mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi 3 du prochain.

Selon l'avis qu'il en avait donné, Mr. Slidell a présenté le bill intitulé: "acte ultérieur pour amender un acte intitulé acte pour amender un acte pour incorporer les compagnies du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carollton, et pour d'autres objets; lequel a été lu pour la première fois, et, sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois."

Le même membre a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour augmenter la compensation accordée aux assesseurs des taxes dans la paroisse d'Orleans."

Mr. Eaton a fait la motion d'amender de la manière suivante les règlemens actuels de la chambre des représentans

Qu'aucun bill ne serait soumis à un comité après la deuxième lecture; lequel, selon les règlemens de la chambre, a été déposé sur la table jusqu'à demain.

Selon l'avis qu'il en avait donné, Mr. Wadsworth a présenté le bill suivant

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour pourvoir à la manière de se procurer au jury de police des différentes paroisses de l'Etat, des copies des rôles d'assessement, des propriétés taxables situées dans les dites paroisses, et pour d'autres objets", approuvé le 20 mars 1835. Lequel a été lu pour la première fois, et, sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois."

Sur motion, la chambre a pris le bill intitulé: "Acte pour fixer les limites des paroisses de Pointe Coupée et d'Ouest Baton Rouge, [illegible] différentes sections du dit bill ont été adoptées et déposées sur la table, [illegible]

[illegible] sur motion, ordonné que ce bill passera avec le titre suivant: "Acte pour fixer les limites de la paroisse Pointe Coupée, d'Ouest Baton Rouge, et les paroisses de St. Mary et d'Assomption.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Mr. M. D[illegible] a donné avis que sous peu il présenterait un bill intitulé "Acte pour rappeler les articles 1471, 1472, 1473, 1474 et 1475 du Code Civil, et pour d'autres objets."

Par un message du sénat, porté par Mr. Davis, son secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps sur l'amendement de la chambre au bill intitulé "Acte relatif au secrétaire du sénat et au greffier de la chambre des représentans."

Par le même message, la chambre a été informée que le président du Sénat a signé [illegible]

"Acte pour définir les devoirs de l'interprète de la cour criminelle de la Nouvelle Orléans." [illegible]

[illegible]

ORDRE DU JOUR.—2de Lectures.

[illegible]

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain 10 heures.

ERRATA DU 2 FEVRIER

Colonne 1ère. article de la pétition pour prohiber l'entrée des Catholiques, [illegible] Au lieu de contre, [illegible]

Décédé hier à 7 heures du soir Adèle Bayon, fille de J. Bayon. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu à quatre heures cette après midi. Son corps est exposé chez son père, rue de l'Esplanade entre Levée et Condé.

Un grand nombre d'actionnaires des Citoyens de la Louisiane, souhaitent voir M. Louis La Biau, comme directeur de cette institution, lors qu'aura lieu le 6 courant. 3 fev—3t

On recommande les actionnaires suivans pour Directeurs de la banque des Citoyens, à la prochaine élection.

Messrs J. A. Merie.
B. Marigny.
P. J. Tricou
L. G. Heligsberg.
P. A. Delachaise.
E. J. Forstall.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

1100 balles Mississipi				13 [illegible]
600	do	do		14 [illegible]
566	do	do	prix inconnus.	
583	do	do		14 [illegible]
253	do	do		12 [illegible]
182	do	do		15 [illegible]
135	do	do		12 [illegible]
198	do et Louisiane, prix inconnus.			
107	do	do		13 [illegible]
21	do	do		13 [illegible]
20	do	do		16
266	do Louisiane, prix inconnus.			
11	do	do		14 [illegible]
20	do	do		15 [illegible]
17	do Texas			14
1956				

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Abbotsford, Mitchell, Liverpool. Cammack & co.
Navire Merchant Jerdon, Havre, L. H Gale
Navire Bowen, Taylor, Liverpool, O Bigourdan
Goël. Velasco, Appleman, Pensacola, James Reed & co.
Bateau à vapeur Convoy, Powell, Mobile. Par le capitaine.
Bateau à vapeur Louisiana, Dutton, Pittsburg. Par le capitaine.

ARRIVES

Bateau de remorque Hudson, Howren, des Passes, ayant remorqué le navire Napoleon, le Borodine et la goëlette Tenzer. L'Hudson n'a fait aucun rapport.

Navire Napoléon, Coppens de Belfast. 13 novembre.

Brick Borodine, Hayward, du Havre, par la voie de Cowes.

Goël. Tenzor, Joner, en 5 jours de la Havane, à W. Porter.

Goël. Eagle, Ashly, venant de Tampa Bay, au capitaine.

Bateau à vapeur Columbia, Candler, venant de Mobile.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Laurent, venant de Bayou Sarah.

Bateau à vapeur Ione, Grice, venant de Manchester.

Bateau à vapeur Monmouth, Dough, venant de Natchez.

Bateau à vapeur Wm. Penn venant de [illegible]

Bateau à vapeur Mount Pleasant, Mason, venant de White River.

Bateau à vapeur Ouachita, McFee, venant de Natchez.

Bateau à vapeur Baton Rouge, Irwin, du Bayou Sarah.

Les propriétaires des marchandises ci-dessous désignées, débarquées du navire Gaspar, venant de Boston, sont requis de s'adresser au magasin des soussignés pour les recevoir; ceux qui n'ont pas encore déclaré la valeur de leurs marchandises, sont priés de le faire le plutôt possible afin de pouvoir établir le compte général.

F. C. 9 futailles huile consignées à Harrod & Quarles, P P Whipple, 1 caisse à Godfrey & Bossman, 2 caisses à do do; Lowell & Evans; [illegible] J R M & co; 3 tierçons verrerie à [illegible]
3 fev M. DE LIZARDI & Co.

Les citoyens de Lafayette sont respectueusement priés de s'assembler dans la chambre [illegible] de samedi 4 courant, à six heures du soir, pour prendre en considération des matières importantes pour l'intérêt général de la communauté; tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la ville de Lafayette sont priés instamment d'assister à cette assemblée. Pour références s'adresser au bureau de l'Abeille.
3 fev

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

Pour plus amples détails, voir la 4me page.

SUCCESSION de Ve. Bacchus f. c. l.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] janvier 1837. Il sera, le [illegible] mars 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de Marianne Duriocourt, femme de couleur libre, décédée veuve de Jean Baptiste Bacchus h. c. l. les esclaves et biens fonds ci après décrits, savoir

ESCLAVES

1. Joséphine, négresse, âgée de 40 ans, un peu blanchisseuse, vendue par M. Granger sous la condition qu'elle sera libre en remboursant cinq cents piastres.
2. Françoise, âgée de 26 ans, négresse de champ.
3. Jean [illegible] de 30 ans, maladif, manœuvre
4. [illegible] d'environ 80 ans, infirme.
5. [illegible] de la nation Mandiga (Afrique)

BIENS FONDS.

1. Un lot de terre, situé dans la rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourgogne, désigné sous le numéro 1 de l'ilet 79, sur un plan dressé le 16 janvier 1837, par Bringier, député voyer de la 2me Municipalité, mesurant le dit lot, trente pieds de face sur quarante pieds de profondeur, entre lignes parallèles avec les batisses qui sont dessus.

2. Un autre lot, situé dans la dite rue de la Douane, dans le dit ilet 79, désigné sous le numéro 2 sur le dit plan, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, avec les batisses qui s'y trouvent.

3. Un lot de terre, situé au faubourg Annonciation, rue Polymnie, entre les rues Prytanée et des Nayades, étant le No. 1 de l'ilet 75 du même plan, et mesurant 30 pieds de face à la dite rue Polimnie, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4. Un autre lot, numéro 3 du dit ilet de soixante quinze du même plan, faisant face à la dite rue Polymnie, attenant au lot précédent et ayant les mêmes dimensions, avec les batisses

5. Un autre lot, étant le N. 3 du dit ilet soixante quinze, même plan, face à la dite rue Polimnie, attenant au lot qui vient d'être décrit et ayant les mêmes dimensions.

6. Et enfin un autre lot de terre, situé au faubourg Annonciation, ilet 67 rue du Prytanée, entre les rues Euterpe et Terpsichore, mesurant trente pieds de face à la dite rue du Prytanée, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles avec les batisses, conformément au susdit plan.

Conditions de la vente: Les esclaves payables en tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les biens fonds un quart comptant la balance à un, deux et trois ans de crédit, en bons billets endossés à la satisfaction du dit vendeur, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement, et en cas de non paiement d'aucun des dits billets, à leur échéance ils porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an à partir de la date de l'adjudication. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire notaire aux frais des acquéreurs.

3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

N. B. Le sus it plan sera exposé à la Bourse avant et le jour même de la vente.

SUCCESSION de Fagan.—Mercredi, le quinzième jour du mois de février, 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans sous la date du 10 janvier, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de John C. Fagan, décédé, les actions de banque ci-après décrites, savoir: *Dix actions de la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orléans*, d'après le certificat numéro 66.

Conditions de la vente: comptant
3 fev W F C DUPLESSIS. Régis des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que M. Robert Preaux a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Ambroise, h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Pascal. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas Boudar, exécuteur Testamentaire de la succession de feu Paul Pascal, ne serait point approuvé et homologué les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour
3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes verront, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Henry Germain domicilié en la ville de la Nouvelle Orléans, a été adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Register des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, établie pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, et par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans Etat de la Louisiane sous la date du vingt sept Avril mil huit cent trente six, rendu dans l'affaire de la succession de Félicité Lepine, veuve décédée de Paul Godin, le dit jour, Saint Preux Latour Desmarets, en vertu du dit ordre dans l'intérêt et comme curateur testamentaire de la susdite Félicité Lepine, veuve décédée de Paul Godin, le quatorzième jour du mois de mai mil huit cent trente six, exposé en vente publique à l'encan, par le ministère de Pierre Roup par acte passé le 16 Mai 1836, entre lui et l'acte de vente de la propriété dépendant de la succession de feu Paul Godin la propriété foncière ci-après décrite qui fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un terrain situé sur le côté droit de la rue du chemin du bayou partant de la ville entre les rues Remparts et St. Claude, ayant environ quarante trois pieds de face sur la dite rue du chemin du bayou sur environ cent quatre vingt pieds de profondeur, et environ trente neuf pieds de largeur à la limite du fond, borné d'un côté par la propriété de la dite Thomas Cortez, Cette propriété est la même que la défunte avait acquise de Pierre Roup par acte passé devant T. Seghers notaire public sous la date du [illegible] mil huit cent trente six, et adjugée à M. Ruth pour le compte de Henry Germain pour le prix de [illegible] cent piastres—($4,100).

Conditions de la vente, un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit en billets [illegible] à la satisfaction de l'exécuteur et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur le terrain ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans la vente, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel cette vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'adjudication, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, conformément à la loi.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce dixième jour du mois de février A. D 1837.
3 fev W F C DUPLESSIS. Register des Testamens.

Compagnie d'assurance de l'Union.
Nouvelle Orléans, le 2 fev. 1837.

LA réouverture des livres de la Compagnie d'assurance de l'Union aura lieu aujourd'hui à 10 heures au local de la banque de la Compagnie du chemin à coulisses d'Atchafalaya. Par ordre des commissaires.
3 fev 139, rue du Camp.

Compagnie des améliorations du faubourg Franklin.

DES soumissions écrites pour la coupe des bois dans le faubourg Franklin, jusqu'à la promenade des Florides, seront reçues jusqu'au 15 février au bureau de la compagnie, passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au bureau du président de la compagnie, M. L. U. Gaiennée récorder de la 3me. municipalité.
C. A. ROUSSELIN, Secrétaire.
3 fev—12

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS
Nouvelle Orléans, 2 fevrier 1837.

L'ELECTION annuelle de onze directeurs pour cette institution, pendant l'année prochaine, aura lieu au local de la banque, le lundi 6 mars prochain de 11 heures du matin à 3 heures de l'après midi.
3 fev EDWD. DUPLESSIS. Caissier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
AVIS est donné qu'il a été déposé au poste de l'hôtel de ville, un certain nombre de sacs de café, qui, d'après les informations qu'on a recueillies, paraissent avoir été volés. Le propriétaire est invité à se présenter pour les réclamer, en faisant preuve des droits qu'il peut y avoir.
3 fev—3f

NOUVEAU MAGASIN DE FANTAISIES.
Rue Bourbon No. 175, entre St. Pierre et Toulouse.

L'soussigné a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames, qu'il vient d'arriver en cette ville, avec un assortiment complet des objets les plus nouveaux de Paris, tels que musique, boîtes de fantaisie de toutes espèces, parfumerie, jouets d'enfans, bois de spa pour le transfer &c. &c. il fera son possible pour mériter la confiance des personnes, en vendant à des prix modérés, soit en gros soit en détail.
3 fev—6f LANGLUME.

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs de café de la Havane, en débarquement de la goëlette Tenzer, à vendre par (3 fev) R GRONING & Co.

TABAC EN FEUILLES—100 balles de tabac en feuilles de la Havane, de qualité supérieure, à vendre par (3 fev) R. GRONING & Co.

118 Caisses de sucre de la Havane, en débarquement et à vendre par
3 fev R. GRONING & Co

CONFITURES de France—Un lot d'environ 25 caisses de 1re. qualité, reçu récemment et à vendre par J. B. LOREILHE.
3 fev Encoignure Royale et Douane

RAISINS—300 boites de raisins frais venant d'être reçus et à vendre par HOSKINS & WILCOX,
3 fev 31, rue du Camp.

FARINE—Pommes de terre et farine de beauchif—200 barils de farine, 100 do pommes de terre, 30 do de farine de beaucuit en débarquement du chaland à vendre par G DORSEY,
3 fev 44, nouvelle levée.

JAMBON—11 barils de jambons, d'épaules et de côtés reçus par le steamboat Selma à vendre par G DORSEY,
3 fev 44, nouvelle levée.

BANQUE DE CARROLLTON—Traites, sur France achetées par cette banque.
JOHN NICHOLSON, cais.

ANISETTE—150 paniers anisette de Bordeaux à vendre par ROBT. H WHITE,
3 fev 24, rue Gravier.

WHISKEY—60 barils whiskey de forte preuve à vendre par G DORSEY,
3 fev 44, nouvelle levée.

ACTIONS de la banque de l'Union (pour la ville) demandées.
Actions de la banque de Carrollton (pour la ville) et de la banque de la Bourse à vendre par ROBINSON & Co.
3 fev—3f 45, rue du Camp.

PEAUX de bœufs et de daims en débarquement et à vendre par JAMES REED & Co,
3 fev 35, rue Royale.

PACANES—15 barils et 20 sacs à vendre par JAMES REED & Co,
3 fev 35, rue Royale.

770 SACS de graine de coton du Texas à vendre par JAMES REED & Co.
3 fev 35, rue Royale.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le neuf et splendide bateau à vapeur, Invincible, cap. W. Y. Joice, partira pour le port ci-dessus, le lundi 6 courant pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 fev J. LANDIS & Co. 14 rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.
Le superbe bateau à vapeur KANSAS, cap. M'Ker, ayant une grande partie de son chargement prêt, partira le ... courant [illegible] pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FORSYTH, CO[illegible]

Pour Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville [illegible] et les paroisses [illegible]
Le bateau à vapeur COMMERCE, cap. Mahe, partira tous les [illegible] à 10 heures du matin, et sera [illegible] comme vaisseau de paquet régulier, les propriétaires desirant mériter l'encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, ne négligeront rien pour rendre ce bateau aussi agréable que utile aux chargeurs et aux passagers.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à J MATTERY,
30 jan 10, rue St Louis.

POUR ST. LOUIS—Le beau bateau à vapeur GEO COLLIER capitaine Taylor, ayant une partie de son chargement arrêtée et rendue à bord, doit partir incessamment pour le haut du fleuve et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 jan EASTMAN & FRERES

POUR LA HAVANE.
Le nouveau brie Morris, fin voilier et partant doublé en cuivre, partira positivement demain prochain pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
3 fev R GRONING & Co.

POUR PHILADELPHIE.
Le A. 1. navire paquet Archer, cap. Marlington, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins de [illegible] HOSKINS & WILCOX,
3 fev 31, rue du Camp.

POUR VELASCO & BRAZORIA.
La goëlette paquebot régulier Texas, cap. H Parker, doit partir immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'en bas ou à
3 fev JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

Pour la Baie de Galveston.
La solide et fine voilière goëlette Trout, cap. McNiel, partira bientôt, pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers à la chambre, s'adresser au cap. à bord, vis-à-vis le [illegible] ou à
3 fev EASTMAN & FRERE, 20, vieille levée.

POUR MOBILE.
La goëlette Sillem, fine voilière, capitaine Smith, est prête à recevoir un chargement, et sera expédiée de suite. S'adresser pour fret ou passage à bord, au Pontchartrain, ou à
3 fev GRIVOT & PAIGE, No. 12, Poydras.

A LOUER.
La chaloupe DU DORSAMA, capitaine Jenkins, de 46 tonneaux, pouvant porter 40 boucauts, et ayant 3 1/2 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, à louer pour quelques voyages pour aller à Galveston ou d'autres bons ports, étant neuve et bien construite, il sera très facile de faire assurer étant bien chargée. S'adresser à
3 fev W. E. & R. MURPHY, No. 124, au vieux Bassin.

POUR MATAGORDA, Texas.
Premier navire.
LA nouvelle goëlette URCHIN, cap. The Bridge sera expédiée de suite, pour fret ou passage s'adresser à Jane Jr. M'Donald, rue du Camp no. 66, ou au capitaine à bord. 3 fev

POUR LE HAVRE—Le superbe et fin voilier brick HARDY, capt. Brockman, a besoin de 200 balles pour achever son chargement. Pour fret de ces balles ou pour passage, avec de superbes emménagemens, s'adresser à
1 fev L. H GALE, 33 rue de la Commune.

Salle d'Orléans.

A LA demande de plusieurs familles, lundi prochain (Lundi-Gras), 6 février 1837.
GRAND BAL PARE,
Précédé d'un
Bal d'Enfans,
Qui commencera à 5 heures et finira à 9.
Prix—Grandes personnes $1
Enfans 50 cts.
31 janvier—6

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs; L'automate trompette et le Mélodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.
On commencera à 7 1/2 heures précises
Prix d'entrée—$1; les enfans, moitié prix.
11 jan—27

UN radeau de 72 arbres de cypre, ayant été arrêté par le soussigné devant son habitation vers à 14 heures de la ville, rive droite du fleuve le 24 janvier dernier invite ceux qui peuvent y avoir des droits à venir le réclamer en payant les frais de présent avis et autres accessoires.
2 fev—3 B. DAYHI.

$100 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné le nègre JOSEPH, bien connu dans cette ville, ayant été employé nombre d'années à la corporation. La susdite récompense sera donnée à celui qui ramènera ledit nègre à son maître, ou le mettra en prison.
8 fev—3 U. BOULIGNY, Jr.

GRANDES chaudières, anglaises, en cuivre, 10 [illegible] simples et fortes à vendre par COIT & Co.
1 jan 40 rue de la Douane.

100 BARILS de farine superfine à vendre par J. ROBERT & Co.
1 fev 47 rue Bienville.

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages 300 caisses de chapeaux, contenant de superbes chapeaux de castor noirs et gris de Russie, noir et gris, chapeaux de soie, pour homme, jeunes gens et enfans, chapeaux de laine noirs et gris très qualité pour nègres, le tout à vendre à des conditions avantageuses. J. EVANS & Co.
1 fev 10 rue de Chartres

TRAITES sur New York, à vendre par
1 fev L. MILLAUDON & Co.

Compagnie de l'Eclairage par le Gaz et de la Banque.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, ou de $1 50, par action sur le capital de cette institution; ce dividende sera payé aux détenteurs d'actions qui à leurs fondés de pouvoirs, à la Nouvelle Orléans, le 13 février, ou après, et aux agences de la compagnie à New York et Philadelphie le 15 février prochain ou après.
1 fev J. M. HOUSTON, caissier

Compagnie de la Bourse et de Banque de la Nouvelle-Orléans, le 30 jan 1837.

LES actionnaires de cette Compagnie sont prévenus qu'ils doivent payer au bureau de la Compagnie Mercredi le 15 Février prochain, la somme de $10 par action sur le capital.
30 jan—12 R BRENAN, cais

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET BANQUE D'ATCHAFALAYA.
Nlle. Orléans, le 2 janvier 1837.

L'ASSEMBLEE annuelle des actionnaires de cette compagnie aura lieu mercredi 1er. février à 1 heure de l'après midi, dans le local de la Banque rue du Camp, pour entendre un rapport général des opérations qui aura ensuite à leur soumettre. Par ordre du comité,
29 jan ROBERT G. DIXON, caissier

Bureau de la Compagnie de Navigation de l'Ouest et d'assurance contre l'incendie.
Nouvelle Orléans, 26 Janvier 1837.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie le Lundi 6 Février prochain, entre 11 heures du matin et 3 heures après-midi.
26 jan—10 GEO. RICHARDSON, Secrétaire

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 janvier 1837.

L'ELECTION annuelle, par les actionnaires, de seize Directeurs pour cette banque aura lieu à la Maison de Banque le Lundi 6 Février prochain, entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après midi.
Par ordre de la Direction,
4 janv. J. B. PERRAULT, Caissier.

Association catholique pour le Soulagement des orphelins, NOUVELLE ORLEANS

DIMANCHE 5 février à 3½ heures il sera tenu, et régulièrement tous les mois, une séance de cette association à l'endroit habituel, maison de l'école publique rue de Condé entre les rues des Ursulines et de Barracks. On est prié d'y assister.
Par ordre du président. J. A. McKEAY. Secrétaire.
31 janv

A LOUER deux haute de maison à l'épreuve du feu, s'adresser sur les lieux à B COMBE.
25 jan—6 No 5 rue Jefferson.

A LOUER—Une belle maison à trois étages et en briques, avec magasin, rue Royale près de la Banque de la Louisiane. On peut en donner de suite possession, s'adresser à D N HENNEN.
25 jan Cour de district à la Douane.

SALLE D'ARMES.

M R. A. JUMEL, professeur à l'Académie militaire de West Point, maintenant en congé, ayant l'intention de s'établir dans cette ville, a l'honneur d'annoncer aux amateurs de l'escrime qu'il ouvrira sa salle, le 20 de ce mois, au No. 91 rue Toulouse, entre Royal et Bourbon. On l'y trouvera depuis 7 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.
27 janv—6

POMMES DE TERRE—100 barils reçus par les derniers arrivages et à vendre par B & J SMITH,
31 jan 146, rue des Magasins.

CABRIOLETS—H. Beach & Co. ont en main un grand assortiment de cabriolets, dont quelques-uns conviennent aux habitans de la côte ils sont montés sur de larges roues, et ont des brancards pour deux chevaux.
31 jan 46 et 48, rue Royale.

CHAUX de Thomaston—700 barils de chaux de première qualité et en bon ordre en débarquement et à vendre par G. BEDFORD,
31 jan—3 22, rue Bienville.

PERDU samedi soir, entre deux heures et demie et trois heures, mille vingt piastres en deux billets de la banque de l'Union, perdus près de la dite banque: celui qui les a trouvés sera libéralement récompensé en les remettant à H & W HOPKINS.
31 jan 20 Vieille Levée.

SABLE BLANC ET CHARBON, à vendre en gros à des conditions avantageuses, par R. MURPHY.
30 janv. 128 Vieux Bassin.

1000 ACTIONS de la compagnie de Bourse et Banque à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—6f 45, rue du Camp.

ACTIONS de la banque des Commerçants et Artisans—1000 actions de la Compagnie ci-dessus à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—6f 45, rue du Camp.

BISCUITS au beurre [illegible] R F NICHOLS.
30 jan encoig. Camp et Natchez.

425 ACTIONS de la banque de l'Union (pour la ville) sont demandées par ROBINSON & Co,
30 jan—6f 45, rue du Camp.

20000 SACS en pieces de différentes grandeurs à vendre par Wm. G HEWES & Co,
30 jan 34, rue Poydras.

RIZ—150 tierçons en débarquement de la goëlette Richard Henry à vendre par L. D C WOOD,
30 jan 12, rue Poydras.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH

IL sera vendu vendredi, 3 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, 200 lots de terre dans la ville de Tonesburg, faisant face au Golfe du Mexique, entre la Passe Christian et Biloxi. Cette propriété est délicieusement située, pour désigner des hôtels, des résidences d'été, &c., attendu qu'elle est voisine de la Nouvelle Orléans, et qu'elle jouit d'avantages, tant à cause de l'élévation du terrain, que la salubrité du climat en toute saison.

Conditions: Un quart comptant, balance à 6 et 12 mois de crédit sur billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Actes de vente en l'étude de M. W. Y Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 3 fev

PAR BARNETT, Fr.

IL sera vendu sans reserve, le vendredi 3 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, Le lot de terrain contigu, à la ville d'Uncle Sam, l'un de ces ilets font face au principal dépôt du chemin à coulisses de Nashville. Cette propriété est admirablement située pour [illegible] des travaux de la compagnie et de la ville de Tangipou, ce qui la rend digne de fixer l'attention des spéculateurs. Elle sera vendue conformément à un plan maintenant exposé à l'Arcade, dressé par J. A. Guérard, voyer général.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit, sur billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur 3 fev

PROPRIETES DE GRANDE VALEUR.
Vente Définitive.
PAR B. BOUNY

IL sera vendu samedi prochain, 4 février 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, et sans aucune réserve,

175 superbes Terrains.

tous situés dans différens quartiers du district des arcenaux, faubourg Washington. Ces terrains seront vendus conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse quelques jours avant la vente.

La position avantageuse de ces terrains est la plus recherchée de toutes celles de ce faubourg, tant par sa proximité que par les nombreuses améliorations qui doivent sous peu s'effectuer. Il est à supposer que le bassin du canal de lac Borgne, se fera dans ce district ou dans son voisinage immédiat. Les spéculateurs sont invités à ne pas laisser échapper une occasion aussi avantageuse que celle qui leur est offerte. Des plans lithographiés seront distribués le jour de la vente.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se pass[illegible] pardevant T. Séghers, not. pub. 2 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu vendredi, 3 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve.

200 lots de terre situés à Carrollton, entre les rues 12 et 13; une partie de ces terrains fait face au canal d'Orléans; on peut se référer au plan qui est exposé à l'Arcade.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 jan

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, vendredi 3 février prochain, à la nouvelle Bourse, à l'Arcade, à midi,

Deux lots de terre, situés au faubourg Saulet rue Apollon, Le lot No. 1 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Apollon sur 127 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Clio, et lot forme l'encoignure comme il est désigné sur le plan.

Le lot No. 2, adjoignant le lot No. 1, mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Apollon sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, ensemble avec les batisses et améliorations qui se trouvent sur les lots.

Les deux lots ensemble sont loués à bail jusqu'au 1er avril prochain, à raison de 30 piastres par mois pour le lot de l'encoignure et dix piastres par mois pour le lot No. 2: l'acquéreur sera tenu d'observer respectivement ces loyé à chaque lot.

Conditions:—Un tiers comptant, la balance à 16 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 jan

IL sera vendu, à l'encan, vendredi, le 10 février à midi par le juge Octave Rousseau à l'habitation Lecoste, sur la rive gauche de la rivière à 3 lieues plus bas que la ville.

Le fonds entier, consistant en,
19 chevaux,
7 mules,
10 paires de bœufs,

1 moulin à sucre vertical en fer, une couple de chaudières à sucre, ensemble avec toutes les voitures, charrues et autres instrumens aratoir et tout autre objet appartenant à l'habitation.

Une grande quantité de cannes, en mesure suffisante pour planter cent arpents de terre.

Conditions: pour toute somme qui n'excèdent pas $300 comptant, au dessus de 300, 90 jours crédit en papier endossé à la satisfaction payable à la Nouvelle-Orléans. 31 jan—10

PAR J. M. BACH.

IL sera vendu, mardi 7 Fev 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue Magasin, pour le compte et risque de E. Caillard, qui acheta la propriété à l'encan, et qui n'a pas conformé aux conditions de la vente.

1 Lot de terrain de prix, situé dans la rue Rampart entre les rues St Louis et Conti, de la grandeur de 53 pieds 3 pouces 3 lignes de front, sur 124 pieds 3 pouces de profondeur, ensemble avec la maison de 2 étages et d'autres améliorations, cette maison est louée jusqu'au 1er. novembre, à raison de $60 par mois.

Conditions: l'acquéreur prendra la responsabilité de tous billets de $2500 chaques, au 15 avril 1837, 18 octobre 1837 et 13 avril 1838, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Félix Grima notaire, aux frais de l'acquéreur. 27 janv

PAR ISAAC L McCOY.

MARDI le 14 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins

UN ARPENT DE TERRE,

étant une partie de la plantation autrefois appartenant à Mr. D'Aquin, à environ 6 milles au dessus de la ville et du même côté de la rivière, borné d'un côté par la propriété de Mr. Thomas C Cash et Samuel D Dixon, ayant en profondeur jusqu'au lac à une distance d'environ 4 milles et demi.

Le dit arpent sera divisé et vendu en 3 parties, la première sur la rivière du Mississipi, et allant en longueur à l'endroit d'intersection de la route de la nouvelle ligne, la seconde commençant et faisant face à la même ligne et allant en profondeur jusqu'au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville; la troisième commençant et faisant face au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville, et allant en profondeur au lac sur lequel il y a une façade d'un arpent.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 1 fev—41

Succession de H. B. Pontoise.
PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu le lundi 13 février 1837, à midi, d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 10 janvier, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis.

Une propriété située au nouveau faubourg Marigny, dans la rue de l'Union, entre les rues Morales et Craquelerie, désignée par le no. 202, ilet 23 du dit faubourg, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les batisses qui s'y trouvent, consistant en chambre à coucher, magasin de dépôt, hangar, écurie et autres dépendances.

Conditions:—4, 8 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur chez L. Féraud, not. pub.

Plus. 60 actions de la Banque des Citoyens, payables comptant, 10 do, des Améliorations 10c.
27 janv—10t

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, pour le District Oriental de la Louisiane. No. 3060—Les Etats Unis contre 9 caisses de montres.—En vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé, dans le procès sus mentionné, il sera vendu à l'office du marshall, à la Douane, vendredi, 4 Février prochain, à midi,

9 caisses de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 jan J. H. HOLLAND, marshall.

THOMAS FELLOWS, COURTIER DE CHANGE;
Rue de Camp, No. 3.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah do.
Fayetteville, N. C. Macon, do.
Charleston, S. C. Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y compris Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. Bourse

CHAPEAUX—150 caisses de chapeaux d'hommes et d'enfans, de toutes et de soie, les de qualité inférieure à vendre par FROST & Co,
3 jan 8, rue de la Douane.

CHEVAUX A VENDRE

2 PAIRES de très beaux chevaux, s'adresser à l'écurie No. 158 rue Gravier entre Carondelet et St. Charles 2 fev—5a

60 BARILS de beurre de l'Ouest à vendre par G'DORSEY,
30 jan 44, nouvelle levée.

ACTIONS—Actions de la banque d'Assurance et de Commerce de la ville de Carrollton et Atchafalaya à vendre par ROBINSON & Co,
30 jan—6f 45, rue du Camp.

40 SACS de café de la Havane, en débarquement du brick Omara, à vendre par M. DE LIZARDI,
1 fev 153 rue Royale.

POIDS—2000 poids assortis et vérifiés, depuis 1/2 once jusqu'à 8 livres, à vendre par COIT & Co,
1 jan 20 rue de la Douane.

Compagnie du Chemin à coulisses d'Atchafalaya et de la Banque.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, payable le lundi 13 février prochain.
Par ordre de la direction,
2 fev ROBERT DIXON, caissier

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 1er. février 1837.

UN dividende des profits de cette banque, montant à 5 pour cent du capital de l'institution, a été déclaré, et sera payé vendredi, 10 courant, ou après
2 fev—2 RICHARD RELF, Caissier

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans 2 février 1837.

CETTE banque achète des traites sur New York et Philadelphie
3 fev—6 A. BAUDOUIN, Caissier.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires du premier et quatrième district de la 3e. municipalité que le tableau d'assessement est fini et sera exposé pendant dix jours au bureau du recorder de la 3e. municipalité, au bureau du collecteur des taxes sur les charrettes, &c., afin que s'il est quelques changemens à faire, ils le puissent faire avant qu'il soit délivré au trésorier.

J. F. BARTHELEMY,
JN. QUERRE,
PH. LAMBERT
2 fev—18

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait sous la raison de Maurice & Malard, a été dissoute par consentement mutuel depuis le 24 janvier dernier. Le sieur Louis Malard est seul chargé de la liquidation de ladite société.
JH. MAURICE,
L. MALARD,

Le même genre d'affaires sera continué par Louis Malard, au No. 12, rue de la Levée, au dessus du chemin à coulisses. 2 fev—3

MESSRS. H. F. DESLIEUX & J. F. PEPIN ont formé une association pour la pension des bois, dans la paroisse d'Orléans et des autres paroisses de l'Etat.

Mr. J. F. Pepin a changé son bureau de la rue Condé au passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis. 30 jan—1m

TRAITES sur Nantes, à vendre par
25 jan 37 B. JUETTE, 173, rue de Chartres.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr

IL sera vendu, le lundi, 9 courant, à midi, au café de la Nouvelle Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis.

Un lot de terrain de valeur, situé au faubourg Tremé, mesurant 34 pieds 6 pouces de face sur la route du bayou entre les rues Prieur et Johnson, et de profondeur, 128 pieds sur la ligne qui sépare le dit lot du lot no 7 et 130 pieds 3 pouces sur la ligne qui le sépare du no 9, mesure française, avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le dit lot est désigné sous le no 8, sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 25 avril 1833, et déposé en l'étude de M. Hugh Bowerstein, not. pub.

Conditions à la vente. 3 fev

PAR J B BLACHE.

Succession de Sainte Daure.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 13 janvier 1837.

Il sera vendu, le jeudi 9 mars prochain, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Le nègre nommé Baptiste âgé d'environ 55 ans, estropié et infirme, appartenant à la succession de feu Simon Daure.

Condition, comptant. 3 fev

PAR ISAAC L. McCOY.

Vente d'une belle Propriété à la baie de Biloxi.

IL sera vendu le mardi 14 fév. mars prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez.

Deux étendues superbes de terre, avec les constructions qui s'y trouvent; le tout situé à la baie de Biloxi, fesant face au golfe du Mexique et s'étendant à 25 arpens de profondeur. Les améliorations que contient la première portion consistent en un grand hôtel neuf, haut de deux étages, ayant des galeries sur la façade, tant au premier qu'au second. Il est divisé en 15 chambres, parmi lesquelles se trouvent une vaste salle à manger de 50 pieds de long, et un spacieux cellier garanti de l'humidité et convenable pour loger des vins et des comestibles. Il s'y trouve aussi un magasin qui a 26 pieds de largeur, sur 41 de longueur, avec des galleries devant et derrière; et de plus, une cuisine, large de 15 pieds et longue de 30; elle est divisée en deux chambres.

De plus—Une autre maison de gérant, de 25 pieds de largeur, sur une longueur de 25 pieds; elle est divisée en deux chambres et deux cabinets, avec galeries devant et derrière; une cuisine y est jointe. Le tout est construit avec des matériaux de la meilleure qualité et d'un beau travail, à l'exception du plafond de la galerie de l'hôtel et 4 chambres, que le propriétaire s'oblige à mettre en bon état pour le mois de mai prochain, au même avant.

Cette première portion de terrain a 218 pieds de face sur le golfe du Mexique, et 25 arpens de profondeur: elle est bien boisée de chênes verts, de magnolias, cèdres rouges &c.

Les nombreux avantages que possède Biloxi sur toutes les autres localités voisines de la Nouvelle Orléans, sont trop bien connus et trop hautement appréciés, pour avoir besoin de commentaires. Dans tout le Sud l'Etat, on ne pourrait trouver une plus jolie résidence pour l'été, et autant de commodités pour les bains, la pêche, la chasse &c.

La seconde portion touche à la première, et mesure 201 pieds de face sur 25 arpens de profondeur, elle est couverte de beaux bois de chênes verts.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, sur billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 fev—8

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Fruit de Malaga à l'encan.

SAMEDI prochain, 4 du courant. Il sera vendu sur le quai, vis-à-vis le bateau no 22. en face de la rue des Douanes, et en débarquement de la barque Nautilus, de Boston.

[illegible] quarts de baril raisins de Malaga doux.
[illegible] caisses raisin muscat, M. R.
[illegible] do en grappe M R.
[illegible] do marque L.
[illegible] boites de do M R.
[illegible] quarts de do L.
[illegible] [illegible] dures
25 do de molles

Conditions à la vente 3 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente sans réserve de propriétés de grande valeur!

IL sera vendu, le lundi 6 février à midi, à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres.

Dix superbes lots de terre situés dans les limites du port, au faubourg Washington dans l'ilet No. 4 rue de France entre les rues Moreau et Casacalvo à environ 250 pieds du fleuve seulement, et à deux ilets plus près de la ville que les magasins à tabac Par leur proximité du fleuve, ils sont propres à pour y établir des dépôts de marchandises, ou des bâtisses de chantage. Le canal du lac Borgne dont le projet a pris son développement placé dans leur voisinage, le marché, qui doit être également placé dans les environs, méritent d'attirer l'attention des spéculateurs qui désirent placer leurs fonds solidement, et avec la chance de faire sous peu des profits extraordinaires. Cette vente sera faite sans aucune réserve pour être une nouvelle en peu voir le plan à la dite Bourse.

Conditions.—6, 12 et 18 mois à dater du 10 janvier dernier en billets fournis par coupons, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent par an sans aucune privilège de retarder aucun paiement. Les actes de vente seront passés par [illegible] aux frais des acquéreurs. 3 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LE lundi, 6 février, il sera vendu [illegible] de terre, situés au faubourg [illegible] le dessin Duchesne formant [illegible] de la 3e municipalité, entre la [illegible] les magasins de tabac, les lots qui composent l'ilet N. [illegible] borné par les rues Clouet, Louisa, du Génie et la Liberté, et faisant partie de l'ilet No 67 borné par les rues Louisa, St Jean Baptiste et St. Avide, le [illegible] de l'ilet No 11 [illegible] à la [illegible] qui est l'endroit le plus convenable pour [illegible] un bassin qui joindrait le bayou Bienvenu.

Conditions: 6, 12 et 18 mois à partir du 4 janvier dernier, en billets divisés par coupons endossés à la satisfaction des vendeurs et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A défaut de paiement des billets à leur échéance, les acquéreurs le payeront un intérêt de 10 pour cent par an, à partir de l'échéance jusqu'à parfait paiement, sans que les acquéreurs puissent prétendre à aucun privilège pour retarder le paiement d'aucun billet.

Les acquéreurs ne seront pas mis en possession des lots de terre à eux vendus, à leurs [illegible]. Actes de vente devant Louis Féraud notaire, à leurs frais des acquéreurs.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI, 6 du courant, à la Bourse de l'Arcade, à midi précis, il sera vendu sans réserve,

66 TERRAINS,

situés au faubourg Livaudais et Carrollton, dont 48 terrains à Carrollton, dans les ilets A et B, d'après le plan exposé à la dite Bourse de l'Arcade.

8 TERRAINS,

au faubourg Livaudais face à la rue Washington, entre les rues Chesnut et Plaquemines aussi d'après le plan exposé à la dite Bourse.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, en l'étude de T Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 4 du courant, à la Bourse, il sera vendu à midi, le nègre André, âgé de près de 26 ans, créole, bon manœuvre et charretier, bon sujet. 25 par jour, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi excepté qu'il s'est absenté une ou deux fois, sans jamais être sorti de la ville.

Conditions: comptant.

L'acte de vente chez L. T Caire notaire, aux frais de l'acquéreur. 3 fev

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi, 13 février 1837, à midi, à la Bourse Hewlett, située à l'encoignure des rues St Louis et Chartres.

45 nègres, créoles et africains, accoutumés aux travaux des sucreries; parmi eux se trouvent le commandeur, des sucriers, charpentiers, tonneliers, laboureurs, palefreniers, &c., au nombre 33 hommes et 12 femmes et enfans.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Actes de vente à l'étude de William Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le catalogue sera donné au public avant le jour de la vente. 2 fev

Par Isaac L. McCoy et Thos C. Cash & co.

IL sera vendu le 7 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, la propriété de grande valeur, dont les détails seront donnés dans un autre avis.

1. Neuf lots de grande valeur, rue des Magasins,
2. Deux lots do. sur la Place de l'Annonciation.
3. Deux ilets sur le chemin à coulisses de Carrollton.
4. Deux ilets sur le chemin à coulisses de Greenville, allant de Carrollton à la rivière.
5. Neuf lots sur la grande route et les Prairies de Carro ton.
6. Un lot de terre sur la rue Gravier, &c.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, vendredi, 10 février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

Un atelier de bons nègres acclimatés.

Des deux sexes, parmi lesquels se trouvent des jeunes gens vigoureux, nègres de champ, un domestique de table et cocher âgé d'environ 19 ans, actif, intelligent et ayant bonne mine; un excellent cocher, accoutumé au marché, et plusieurs cuisinières et blanchisseuses; vente positive et sans réserve. On invite ceux qui ont des habitations, et les membres de la législature, à se trouver à cette vente. Plus amples détails le jour de la vente.

Conditions.—6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 janv

SAMEDI, 4 février 1837, dans la Salle de Bal de M. Gique, située rue Moreau, entre les rues Clouet et Louisa, un bal aura lieu au bénéfice de la Compagnie charitable des Pompiers. Tous ceux qui portent intérêt à cette institution voudront bien y assister.

Prix du billet, $2 par cavalier.

On trouvera des billets chez tous les libraires de la ville et à la porte de la Salle de Bal. 1er fév—6

DEUX dames françaises désirent s'employer l'une comme femme de chambre ou bonne d'enfans, et l'autre comme cuisinière dans une maison bourgeoise, elles donneront de bonnes références; s'adresser rue St Philippe No. 26 entre Condé et Levee. 27 jan—6

PORC—15000 livres pesant de porc à bord du bateau Kansas et Prairie, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
30 jan 12, rue Poydras.

A. M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des artistes de Paris rue des Petites Ecuries, no 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. V. Rommage et E Hérnandez, ou à M. J. L. Carpentier, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—Jan

A VENDRE—$100 Actions de la banque de Prévoyance, prix $30 par action; 1000 actions de la banque de Carrollton payé en plein, prix $100 par action, 311 actions de la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans, s'adresser à H C CAMMACK & Co,
2 fev 65, rue Gravier.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié en débarquement du bateau à vapeur Invincible à vendre par ORAIN & MIGNON,
2 fev 7, nouvelle levée.

PORC.—300 barils porc en magasin et à vendre par ORAIN & MIGNON,
2 fev 7, nouvelle levée.

AVIS.—Le soussigné ayant été nommé administrateur de la succession de feu Jean Michaux pharmacien, prévient, par le présent, les personnes qui auraient des réclamations contre ladite succession d'avoir à les présenter et celles qui doivent cette succession de payer immédiatement.
JOSEPH FIGO.
Encoignure des rues Bienville et Girod.
2 février—3,3pe

Compagnie de Navigation d'Orléans.

ON recevra au bureau de la Compagnie, au Bassin Carondelet, des propositions pour la fourniture de planches et de chevrons. On fera connaître la quantité et les dimensions.
31 janv J. H. HOLLAND, Président.

EAU-de-vie—40 barils à vendre par L D C WOOD,
30 jan 12, rue Poydras.